



DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE LA MARTINIQUE

Animation en agriculture biologique 2027

Règlement simplifié de l'appel à projets 2026

Ouverture

L'appel à projets est ouvert à compter de sa date de publication sur le site de la DAAF.

Date limite de dépôt

30 septembre 2026

Dépôt obligatoire

Téléservice SAFRAN

Dossier simplifié

Le candidat renseigne sa demande dans SAFRAN et joint le formulaire unique, le classeur « Budget et indicateurs », les justificatifs applicables et, selon le montage, les fiches d'engagement, conventions de partenariat ou devis de prestation.

Accès au téléservice : safran.agriculture.gouv.fr

Assistance : telepac.daaf972@agriculture.gouv.fr

1. Objet et objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets soutient des actions collectives concourant au développement de la production biologique et à la structuration durable des filières biologiques en Martinique, en cohérence avec le programme national Ambition Bio 2027.

Les projets doivent contribuer à un ou plusieurs objectifs suivants :

- accompagner les conversions, l'installation, la transmission et la montée en compétence des producteurs biologiques ;
- développer une offre locale diversifiée et adaptée aux besoins des consommateurs et de la restauration hors domicile ;
- structurer les relations entre producteurs, transformateurs, metteurs en marché, distributeurs et collectivités ;
- sécuriser les débouchés, améliorer la valorisation des produits biologiques et favoriser une juste rémunération des producteurs ;
- produire et diffuser des références, informations et outils utiles au développement de l'agriculture biologique en Martinique.

2. Actions et projets éligibles

Sont notamment éligibles :

- les actions de formation professionnelle et d'acquisition de compétences relatives à la conduite, à la diversification, à la transformation ou à la commercialisation en agriculture biologique ;
- les activités de démonstration et les échanges de pratiques ;
- les actions d'information, de communication et de sensibilisation favorisant les conversions et la connaissance des filières ;
- les actions de mise en relation et de coordination visant la structuration des filières et le développement des débouchés ;
- la collecte, l'analyse et la diffusion d'informations relatives au développement de l'agriculture biologique ;
- les visites d'exploitations biologiques et les échanges de courte durée.

Condition essentielle

Le projet doit présenter une dimension collective et/ou partenariale. Le financement du simple fonctionnement courant d'une structure n'est pas éligible.

3. Bénéficiaires et organisation du projet

Les bénéficiaires éligibles sont les structures à vocation agricole ou agroalimentaire positionnées à l'amont ou à l'aval des filières biologiques. Les agriculteurs à titre individuel ne sont pas éligibles comme porteurs de projet, même s'ils peuvent être les bénéficiaires finaux des actions.

Un dossier SAFRAN correspond à un seul bénéficiaire. Le projet peut néanmoins associer plusieurs structures selon les modalités suivantes :

- le bénéficiaire porteur du dossier, qui supporte les dépenses éligibles, reçoit l'aide et demeure responsable de la coordination, du suivi administratif et de la relation avec la DAAF ;
- les partenaires associés, qui contribuent au projet sans imputer de dépenses ni percevoir d'aide dans le dossier du porteur ;

- les prestataires ou sous-traitants, qui facturent leur intervention au bénéficiaire, dans le respect des règles de commande applicables.

Lorsqu'une autre structure souhaite supporter ses propres dépenses et percevoir directement une aide, elle dépose un dossier SAFRAN distinct. Les dossiers peuvent être coordonnés par une convention de partenariat précisant les missions, les obligations et les modalités financières. Chaque demandeur doit disposer d'une capacité financière suffisante, être à jour de ses obligations juridiques, fiscales, sociales et administratives, et respecter les réglementations applicables.

4. Cadre financier

Paramètre	Règle
Enveloppe prévisionnelle	15 000 €
Taux maximal de l'aide DAAF	100 % des dépenses éligibles retenues
Frais indirects	Au réel, dans la limite de 15 % des coûts directs de personnel (plafond, non forfait)
Période principale de réalisation	Année 2027
Base de calcul	HT si la TVA est intégralement récupérable ; HT augmenté de la seule fraction de TVA non récupérable en cas de récupération partielle ; TTC si la TVA est intégralement et définitivement supportée

L'attribution d'une aide n'est pas automatique. Le montant est arrêté après instruction, dans la limite des crédits disponibles et des dépenses retenues. Le projet doit présenter un plan de financement équilibré.

5. Dépenses éligibles

- dépenses directes de personnel, au prorata du temps effectivement consacré au projet ;
- frais de déplacement, de restauration et d'hébergement directement liés aux actions ;
- location de salle ou de matériel ;
- prestations de services et sous-traitance directement liées au projet ;
- achat ou location de matériels et d'équipements nécessaires aux activités de démonstration, dans la limite de leur valeur marchande ; les amortissements ne sont retenus qu'au prorata de la durée du projet ;
- frais indirects calculés au réel, justifiés par la comptabilité et répartis selon une clé physique équitable, dans la limite du plafond régional ;
- TVA réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire.

Les dépenses doivent être nécessaires, raisonnables, rattachées à la période conventionnée et étayées de pièces justificatives claires, spécifiques et contemporaines des faits. Les options de coûts simplifiés, montants forfaitaires ou financements à taux forfaitaire ne sont pas admis pour l'animation biologique relevant du régime SA.108940. La DAAF peut écarter toute dépense insuffisamment justifiée, sans lien avec le projet ou déjà financée par ailleurs.

6. Sélection des projets

Les projets recevables sont évalués sur une note de base de 20 points. Un bonus d'un point peut être attribué au titre de la restauration hors domicile ; la note maximale est donc de 21 points.

Critère	Éléments appréciés	Points
Partenariats et structuration de filière	Qualité, diversité, engagement et pérennité des partenariats ; preuves jointes.	6
Impacts sur les filières	Producteurs, surfaces, conversions, débouchés, références, organisation collective.	6
Cohérence et solidité du projet	Stratégie, calendrier, budget, plan de financement et proportionnalité de l'aide.	6
Démarches avancées	Eau, biodiversité, bas carbone, éco-conception, bien-être animal, SIQO, ESS.	2
Bonus RHD	Débouché majoritaire ou progression significative vers la restauration hors domicile.	+1

Preuves attendues

Les points relatifs aux partenariats et aux démarches avancées ne peuvent être attribués que sur la base de pièces tangibles jointes au dépôt : conventions, contrats, lettres d'engagement, diagnostics, labels, cartes ou documents équivalents.

7. Contenu du dossier simplifié

La demande déposée dans SAFRAN comprend :

- le formulaire unique de candidature complété et signé ;
- le classeur « Budget et indicateurs » complété ;
- les justificatifs des dépenses prévisionnelles : devis, éléments de calcul, fiches de poste ou lettres de mission, pièces salariales utiles ;
- une fiche d'engagement pour chaque partenaire associé ;
- le devis ou le projet de contrat correspondant pour chaque prestataire ;
- le cas échéant, une convention de partenariat coordonnant les dossiers SAFRAN distincts déposés par plusieurs demandeurs ;
- les preuves de partenariat et de démarches avancées invoquées dans le dossier ;
- les pièces administratives, comptables, bancaires ou fiscales demandées dans SAFRAN, lorsqu'elles ne sont pas déjà disponibles et valides auprès de la DAAF ;
- le cas échéant, l'attestation relative à la non-récupération totale ou partielle de la TVA, les éléments comptables justifiant les frais indirects et la clé de répartition utilisée.

Lorsqu'une demande est incomplète, la DAAF informe le demandeur des éléments manquants et fixe un délai pour les produire. Seuls les dossiers complets peuvent être instruits et présentés à la sélection.

8. Dépôt dans SAFRAN

La demande doit être transmise exclusivement via le téléservice SAFRAN au plus tard le 30 septembre 2026. Le dépôt doit intervenir avant le début d'exécution du projet et avant tout engagement juridique ou financier irréversible.

Lien direct de dépôt : <https://safran.agriculture.gouv.fr/aides/#/asp/>

L'accusé de réception atteste du dépôt mais ne vaut ni promesse ni décision d'attribution. Les dépenses ne peuvent être éligibles avant la date de dépôt ; toute dépense engagée avant la décision attributive l'est aux risques du demandeur.

9. Instruction, décision et conventionnement

- La DAAF vérifie la recevabilité, l'éligibilité, la cohérence financière et la qualité du projet.
- Des précisions ou pièces complémentaires peuvent être demandées au porteur de projet.
- La décision est prise par le préfet de la Martinique ou son délégataire, au vu de l'instruction, de la notation des projets et des crédits disponibles.
- Les projets retenus font l'objet d'une décision attributive ou d'une convention précisant les actions, le bénéficiaire, les dépenses retenues, les objectifs, les livrables, la période de réalisation et les modalités de paiement.
- Le paiement intervient selon les modalités fixées par la décision attributive ou la convention, sur présentation des justificatifs de dépenses et des livrables prévus.

10. Suivi, résultats et communication

Le porteur est responsable de la coordination du projet et constitue l'interlocuteur privilégié de la DAAF. Il transmet les informations nécessaires au suivi et veille notamment à la production des éléments suivants :

- un bilan qualitatif des actions réalisées, des résultats, des difficultés et des perspectives ;
- un tableau comparant les indicateurs prévisionnels et réalisés ;
- un état des dépenses et des cofinancements obtenus ;
- les supports, études, comptes rendus, outils ou livrables prévus par la décision attributive ou la convention.

La DAAF peut valoriser les projets soutenus et publier les informations imposées par les règles de transparence des aides publiques, dans le respect des données confidentielles.

11. Contacts

Dépôt et questions administratives

telepac.daaf972@agriculture.gouv.fr

Suivi du dispositif

Samuel MARCHAL – chargé de mission agroenvironnement

Téléphone / courriel

05 96 71 20 78 – samuel.marchal@agriculture.gouv.fr

Annexe 1 – Modalités de calcul des dépenses

A. Dépenses directes de personnel

Les dépenses de personnel correspondent au coût salarial chargé du personnel intervenant dans le projet, au prorata du temps effectivement consacré aux actions. Le nombre annuel d'heures retenu doit correspondre à la règle applicable à la structure et être justifié.

Formule de référence

Coût horaire = coût annuel brut chargé / nombre annuel d'heures travaillées justifié.

Dépense présentée = coût horaire × nombre d'heures consacrées au projet.

La base de 1 607 heures peut être utilisée uniquement lorsqu'elle correspond à la durée annuelle applicable et qu'elle est justifiée. Le temps consacré au projet doit être établi par une fiche de poste, une lettre de mission, un contrat ou des relevés de temps datés et validés.

B. Déplacements, restauration et hébergement

Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement doivent être directement liés aux actions, autorisés et justifiés. Ils sont retenus au réel, dans la limite du barème applicable à la structure ou des plafonds fixés par la décision attributive.

Dépense	Principe d'éligibilité	Justification attendue	Limite applicable
Déplacements	Lien direct avec les actions	Ordre de mission, état de frais et justificatifs	Barème applicable à la structure
Restauration	Nécessité liée à l'action	Justificatif acquitté	Plafond fixé par la décision attributive
Hébergement	Nécessité liée à l'action	Justificatif acquitté	Plafond fixé par la décision attributive

Les déplacements doivent être tracés par un ordre de mission, un état de frais ou un document équivalent. Les transports collectifs, stationnements et péages sont retenus sur justificatifs.

C. Frais indirects

Les frais indirects correspondent aux charges de structure non directement rattachables à une action. Ils sont calculés au réel à partir de la comptabilité du dernier exercice clos et affectés au projet selon une clé physique justifiée, par exemple les jours travaillés ou les équivalents temps plein. Le taux de 15 % constitue uniquement un plafond régional et non un forfait automatique.

Plafonnement

Le montant retenu est le plus faible entre les frais indirects réellement affectés au projet selon la clé justifiée et 15 % des coûts directs de personnel. Le plafond de 15 % ne dispense jamais de justifier les charges réelles.

D. TVA

La TVA est éligible uniquement pour la fraction réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire. Une attestation relative à la non-récupération totale ou partielle de la TVA doit être jointe dès lors qu'une fraction de TVA est présentée dans les dépenses.

Annexe 2 – Références et définitions

- Instruction technique DGPE/SDPAC/2024-41 du 19 janvier 2024 relative aux actions d'animation MAEC et agriculture biologique pour la période 2023-2027.
- Régime cadre exempté SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029.
- Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques.
- Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Terme	Définition
Bénéficiaire / porteur du dossier	structure qui dépose la demande SAFRAN, supporte les dépenses, reçoit l'aide et répond de la mise en œuvre et du suivi.
Partenaire associé	structure engagée dans le projet sans imputer de dépense ni percevoir d'aide dans le dossier du porteur.
Prestataire / sous-traitant	structure qui réalise une prestation facturée au bénéficiaire ; elle n'est pas bénéficiaire de l'aide.
Projet ou programme d'actions	ensemble cohérent d'actions permettant d'atteindre des objectifs mesurables.
Structuration de filière	organisation durable des relations entre acteurs de l'offre et de la demande.